REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 12
- Représentés : 3
- Absent : 4

Date de la convocation :
3 Avril 2018

Date d'affichage
3 Avril 2018

Objet de la délibération :

I. **FINANCES : Approbation du Compte de Gestion.**

--*-*-*
GB/VD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 10 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix du mois d'Avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Frédérique IORDANOFF, Stéphanie VASSAS, Françoise TASSY, Charles ROCHETTE, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Henri MOREL à Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU à Stéphanie VASSAS.
Absents : Isabelle DUPEYRAT, Luc ROUBAUD, Karine OGIER, Véronique JOUVE.
Secrétaire de Séance : Gérard STREIFF.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des opérations effectuées :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, **à l'unanimité**, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures

Monsieur le Maire,
G.BEL

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2018
Application agréée E-legalite.com
30_DE-030-213003155-20180410-06_VILLE_20

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 11
- Représentés : 3
- Absent : 4

Date de la convocation :
3 Avril 2018

Date d'affichage
3 Avril 2018

Objet de la délibération :

II. FINANCES : Approbation du Compte Administratif Commune 2017.

--*-*-*
GB/VD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 10 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix du mois d'Avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvan BOURELLY, Adjoint au Maire de SAZE.

Présents : Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Frédérique IORDANOFF, Stéphanie VASSAS, Françoise TASSY, Charles ROCHETTE, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Henri MOREL à Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU à Stéphanie VASSAS.
Absents : Isabelle DUPEYRAT, Luc ROUBAUD, Karine OGIER, Véronique JOUVE.
Secrétaire de Séance : Gérard STREIFF.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yvan BOURELLY, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Georges BEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à savoir l'année 2017.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévu réalisé	**1 651 459.21** 1 359 577.07	**1 651 459.21** 1 546 335.85	**455 687.64** 262 742.80	**455 687.64** 244 847.64
Excédent /Déficit		186 758.78	17 895.16	
Résultat excédentaire de l'exercice 2017	**168 863.62**			

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2018
Application agréée E-legalite.com
30_DE-030-213003155-20180410-GR_VILLE_20

Vu les pièces justificatives comptables ci-jointes,

Compte tenu de l'enchaînement des résultats reportés, le résultat de clôture de 2017 est :

- Fonctionnement : 359 890.99 € (173 132.21 + 186 758.78)
- Investissement : - 136 644.80 € (118 749.64 + 17 895.16)

Soit un résultat brut de clôture excédentaire de l'exercice 2017 de **223 246.19 €**

2) approuve et arrête, **à l'unanimité,** les résultats définitifs du Compte Administratif 2017 Commune tels que résumés ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

L'adjoint au Maire,
Yvan BOURELLY

MAIRIE DE SAZE
30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2018
Application agréée E-legalite.com
30_DE-030-213003155-20180418-CA_VILLE_2e

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 12
- Représentés : 3
- Absent : 4

Date de la convocation :
3 Avril 2018

Date d'affichage
3 Avril 2018

Objet de la délibération :

III. FINANCES : Affectation du résultat comptable.

--*-*-*
GB/VD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 10 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix du mois d'Avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Frédérique IORDANOFF, Stéphanie VASSAS, Françoise TASSY, Charles ROCHETTE, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Henri MOREL à Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU à Stéphanie VASSAS.
Absents : Isabelle DUPEYRAT, Luc ROUBAUD, Karine OGIER, Véronique JOUVE.
Secrétaire de Séance : Gérard STREIFF.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire, après avoir approuvé le compte administratif 2017 de la Commune statue sur l'affectation du résultat.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable impose aux communes et groupements de communes des règles strictes ;

Considérant ainsi que le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui a été inscrit au budget primitif de 2017 ne fait l'objet d'aucune exécution budgétaire ;

Par conséquent, il est constaté à la clôture des comptes un « besoin de financement » en investissement et un excédent en fonctionnement appelé « résultat d'exploitation » ou « résultat de fonctionnement » ;

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient dorénavant après la clôture de l'exercice et est effectuée sur l'exercice suivant. La démarche « d'affectation du résultat de fonctionnement » consiste à déterminer l'utilisation des excédents de l'année antérieure.

Fonctionnement année 2017 :

- recettes de fonctionnement : 1 546 335.85 €
- dépenses de fonctionnement : 1 359 577.07 €

soit un solde d'exécution excédentaire de : **186 758.78 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2018
Application agréée E-legalite.com
030-213003155-20180410-10AVR2018_1

Investissement année 2017 :

- recettes d'investissement : 244 847.64 €
- dépenses d'investissement : 262 742.80 €

soit un solde d'exécution déficitaire de : **17 895.16 €**

Le résultat brut de clôture de l'exercice 2017 est donc de **168 863.62 €**

Compte-tenu de l'enchaînement des résultats reportés, le résultat de clôture de 2017 :

FONCTIONNEMENT	***Dépenses***	*Recettes*
Réalisation 2017	*1 359 577.07*	*1 546 335.85*
*EXCEDENT 2017 (A)**		*186 758.78*
*EXCEDENT Comptable 2016 (B) **		*173 132.21*
Résultat de clôture de fonctionnement A + B = C (résultat à affecter)		*359 890.99*
INVESTISSEMENT	***Dépenses***	***Recettes***
Réalisation 2017	*262 742.80*	*244 847.64*
DEFICIT 2017 (D)	*17 895.16*	
DEFICIT Comptable 2016 (E)	*118 749.64*	
*Résultat de clôture d'investissement D + E = F (déficit cumulé d'investissement)**	*136 644.80*	
Résultat excédentaire C - F		*223 246.19*

** Résultats reportés 2017*

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

- d'affecter un montant de **236 758.78 €** au compte 1068 « réserves – excédents de fonctionnement capitalisé » de la section d'investissement recettes ;
- de reporter sur le compte 001 en section d'investissement dépenses du budget primitif 2018 le déficit d'investissement de **136 644.80 €** ;
- d'inscrire le solde de l'excédent comptable de fonctionnement en section de fonctionnement recettes du budget primitif 2018 au compte 002 d'un montant **123 132.21 €.**

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures

Monsieur le Maire
G.BEL

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2018
Application agréée E-legalite.com
30_DE-030-213003155-20180410-180AVR2018_I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 12
- Représentés : 3
- Absent : 4

Date de la convocation :
3 Avril 2018

Date d'affichage
3 Avril 2018

Objet de la délibération :

IV. FINANCES : BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES.

--*-*-*
GB/PB

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 10 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix du mois d'Avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Frédérique IORDANOFF, Stéphanie VASSAS, Françoise TASSY, Charles ROCHETTE, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Henri MOREL à Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU à Stéphanie VASSAS.
Absents : Isabelle DUPEYRAT, Luc ROUBAUD, Karine OGIER, Véronique JOUVE.
Secrétaire de Séance : Gérard STREIFF.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune, sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Aucune acquisition et cession n'ont été réalisées pendant l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, **à l'unanimité**, accepte le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pour l'année 2017.

Pour extrait, copie certifiée conforme.
Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire,
G.BEL

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2018
Application agréée E-legalite.com
30_DE-030-213003155-20180410-10AVR2018_I

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 12
- Représentés : 3
- Absent : 4

Date de la convocation :
3 Avril 2018

Date d'affichage
3 Avril 2018

Objet de la délibération :

V. FINANCES : Budget Primitif – Exercice 2018.

--*-*-*
GB/VD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 10 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix du mois d'Avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Frédérique IORDANOFF, Stéphanie VASSAS, Françoise TASSY, Charles ROCHETTE, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Henri MOREL à Charles ROCHETTE, Mireille MAUREAU à Stéphanie VASSAS.
Absents : Isabelle DUPEYRAT, Luc ROUBAUD, Karine OGIER, Véronique JOUVE.
Secrétaire de Séance : Gérard STREIFF.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 qui reprend les excédents et déficits dégagés en 2017, l'affectation du résultat voté par l'assemblée en cette séance.

Ce budget s'équilibre :

en fonctionnement à hauteur de **: 1 665 053.21 euros**

en investissement à hauteur de **: 624 327.80 euros**

Après examen du projet, Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal **à la majorité (2 abstentions)**, adopte le budget primitif équilibré comme ci-dessus.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire
G.BEL

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2018
Application agréée E-legalite.com

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 11
- Représentés : 2
- Absent : 6

Date de la convocation :
3 Avril 2018

Date d'affichage
3 Avril 2018

Objet de la délibération :

VI. FINANCES : Vote du taux des taxes locales.

--*-*-*
GB/VD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 10 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix du mois d'Avril à 20h30. le Conseil Municipal de cette Commune. régulièrement convoqué. s'est réuni au nombre prescrit par la loi. dans le lieu habituel de ses séances. sous la présidence de Monsieur Georges BEL. Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL. Maire. Jacqueline TOURANCHE. Jean-Yves ROLLAND. Yvan BOURELLY. Philippe MASSIAS. Agnès PAYAN. Adjoints au Maire. Gérard STREIFF. Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT. Frédérique IORDANOFF. Françoise TASSY. Charles ROCHETTE. Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Grégory TESTUD à Agnès PAYAN. Henri MOREL à Charles ROCHETTE.
Absents : Isabelle DUPEYRAT. Luc ROUBAUD. Karine OGIER. Stéphanie VASSAS. Véronique JOUVE. Mireille MAUREAU.
Secrétaire de Séance : Gérard STREIFF.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents le taux des trois taxes locales voté l'année dernière. Pour mémoire, il s'agissait de :

Taxe d'habitation	**:**	**à**	**14,47 %**
Taxe foncière	**:**	**à**	**28,35 %**
Taxe foncière non bâti	**:**	**à**	**90,68 %**

Il propose d'augmenter ces taux d'une variation uniforme **de 1.5 %.**

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 29 Mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à la majorité (2 contre), le taux de 1,5% d'augmentation.

Les nouveaux taux s'établissent ainsi :

Taxe d'habitation	**:**	**à**	**14,69 %**
Taxe foncière	**:**	**à**	**28,78 %**
Taxe foncière non bâti	**:**	**à**	**92.04 %**

Pour extrait. copie certifiée conforme.
Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire.
G.BEL

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2018
Application agréée E-legalite.com
30_DE-030-213003155-20180410-VOTE_TAUX_2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 11
- Représentés : 2
- Absent : 6

Date de la convocation :
3 Avril 2018

Date d'affichage
3 Avril 2018

Objet de la délibération :

VII. Modifications apportées au règlement des marchés publics de la Mairie de Saze.

--*-*-*
GB/VD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 10 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix du mois d'Avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Frédérique IORDANOFF, Françoise TASSY, Charles ROCHETTE, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Henri MOREL à Charles ROCHETTE.
Absents : Isabelle DUPEYRAT, Luc ROUBAUD, Karine OGIER, Stéphanie VASSAS Véronique JOUVE, Mireille MAUREAU.
Secrétaire de Séance : Gérard STREIFF.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents que par délibération en date du 05 juin 2014, le Conseil Municipal approuvait les modifications apportées au règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée de la mairie de Saze.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux présents que la commande publique est régie par de nouveaux textes et notamment par l'Ordonnance n°2015 – 899 du 23 juillet 2015 et par le Décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016, dans l'attente de la parution prochaine du nouveau Code des Marchés publics.
Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Commission européenne a publié le 19 décembre 2017 au Journal Officiel de l'Union européenne les nouveaux seuils applicables au 1 er janvier 2018 aux procédures formalisées et que, suite à la délégation confiée au maire par la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014, il s'avère nécessaire de modifier le règlement intérieur des marchés publics à procédure adaptée.
Les principales dispositions prévues sont le relèvement du seuil de dispense de procédure et la mise en cohérence d'autres seuils.

Monsieur le Maire explique également les obligations relatives à la dématérialisation des marchés publics dont le montant est supérieur à 25 000 €HT qui s'imposent aux collectivités et leurs groupements, sous deux échéances : à compter du 1er avril 2018, avec l'obligation d'accepter le document unique de marché européen (DUME) et à partir du 1 er octobre 2018, avec une complète dématérialisation des procédures de marchés publics.

Afin de garantir au mieux la sécurité juridique des contrats passés par la collectivité et au regard de sa politique d'achat, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouvelles mesures du règlement intérieur de passation des marchés publics à procédure adaptée de la Commune de SAZE.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2018
Application agréée E-legalite.com

Ce document a pour objectif d'encadrer et de préciser les différents modes de passation des marchés et de publicité que la collectivité pourra mettre en œuvre en deçà des seuils réglementaires.

Il ne sert qu'à faciliter les décisions et à clarifier les différentes procédures de mise en concurrence et de publicité.

Il pourra être adapté en fonction des différents marchés si besoin est, toujours dans un souci de publicité adaptée et de mise en concurrence effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, **à l'unanimité,** approuve les propositions faites précédemment et les modifications apportées au règlement des marchés publics à procédure adaptée dans sa globalité tel qu'annexé à la présente délibération.

Pour extrait, copie certifiée conforme.
Au registre sont les signatures.

Monsieur le Maire,
G.BEL

MAIRIE DE SAZE
30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2018
Application agréée E-legalite.com
033_DE-030-213003155-20180410-10AVR2018_V

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 11
- Représentés : 2
- Absent : 6

Date de la convocation :
3 Avril 2018

Date d'affichage
3 Avril 2018

Objet de la délibération :

VIII. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs suite à avancement de grades.

--*-*-*
GB/VD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 10 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix du mois d'Avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Frédérique IORDANOFF, Françoise TASSY, Charles ROCHETTE, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Henri MOREL à Charles ROCHETTE.
Absents : Isabelle DUPEYRAT, Luc ROUBAUD, Karine OGIER, Stéphanie VASSAS, Véronique JOUVE, Mireille MAUREAU.
Secrétaire de Séance : Gérard STREIFF.

Il est rappelé aux conseillers municipaux présents les délibérations en date du 23 février 2017 et du 29 juin 2017 concernant la modification du tableau des effectifs. Depuis cette date, quelques modifications doivent être effectuées eu égard à la création de postes liés à des avancements de grade, selon l'organisation au sein des services municipaux, à compter du 1er avril 2018.
Il convient dès lors :

- De créer, à compter du 1er avril 2018, 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ère classe à temps complet, titulaire, chargé sous l'autorité du Secrétariat Général, de l'assistance et de l'encadrement du personnel rattaché au Groupe scolaire.

- De créer, à compter du 1er avril 2018, 1 poste d'adjoint technique principal de 1 ère classe à temps non complet, non titulaire, chargé sous l'autorité du Secrétariat Général, du suivi de l'agence postale communale,

- De supprimer un poste non pourvu d'adjoint technique principal de 1 ère classe à temps complet suite à des avancements de grades.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

C'est pourquoi, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2018
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-213000155-20180410-10AVR2018_V

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 29 mars 2018,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 27 mars 2018,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter ces propositions ;
- De créer, à compter du 1er avril 2018, 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1 ère classe à temps complet, titulaire, chargé sous l'autorité du Secrétariat Général, de l'assistance et de l'encadrement du personnel rattaché au Groupe scolaire.

- De créer, à compter du 1er avril 2018, 1 poste d'adjoint technique principal de 1 ère classe à temps non complet, non titulaire, chargé sous l'autorité du Secrétariat Général, du suivi de l'agence postale communale,

- De supprimer un poste non pourvu d'adjoint technique principal de 1 ère classe à temps complet suite à des avancements de grades.

- De modifier en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité ;

- De déclarer la vacance de ces emplois auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard ;
- de pourvoir préférentiellement cet emploi par voie de promotion interne ;

- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant au budget de la commune.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures

Monsieur le Maire,
G.BEL

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2018
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213003155-20180410-10AVR2018_V

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

MAIRIE DE SAZE 30650 (GARD)

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 11
- Représentés : 2
- Absent : 6

Date de la convocation :
3 Avril 2018

Date d'affichage
3 Avril 2018

Objet de la délibération :

IX. **URBANISME : Régularisation cessions chemin Fonds de Garrigue.**

--*-*-*
GB/VD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAZE

Séance du 10 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix du mois d'Avril à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BEL, Maire de SAZE.

Présents : Georges BEL, Maire, Jacqueline TOURANCHE, Jean-Yves ROLLAND, Yvan BOURELLY, Philippe MASSIAS, Agnès PAYAN, Adjoints au Maire, Gérard STREIFF, Gilles COLLIOUD-MARICHALLOT, Frédérique IORDANOFF, Françoise TASSY, Charles ROCHETTE, Conseillers Municipaux.
Absents ayant donné délégation de vote: Grégory TESTUD à Agnès PAYAN, Henri MOREL à Charles ROCHETTE.
Absents : Isabelle DUPEYRAT, Luc ROUBAUD, Karine OGIER, Stéphanie VASSAS, Véronique JOUVE, Mireille MAUREAU.
Secrétaire de Séance : Gérard STREIFF.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux présents que le chemin Fond de Garrigue a fait l'objet de cessions gratuites lors de la délivrance de quatre permis de construire comme l'article L.332-6-1 du Code de l'Urbanisme le permettait jusqu'au 23 Septembre 2010.

Ces cessions n'ont jamais été régularisées par acte et les contenances des parcelles y afférentes sont par conséquent erronées.

Un document d'arpentage avait été réalisé le 6 Novembre 1998 par la SARL YOUENOU identifiant les surfaces à céder.

Les frais liés à la formalisation de la présente cession sont composés :

- Des honoraires du prestataire foncier mandaté par la commune
- Des droits de mutation
- De la contribution de sécurité immobilière

Il est précisé qu'ils seront intégralement supportés par la commune de Saze.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'accepter la rétrocession gratuite des parcelles visées au document d'arpentage cité ci-dessus et confirmées par les arrêtés de permis de construire respectifs.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2018
Application agréée E-legalite.com
31_DE-030-213003155-20180410-100VD2018_I

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** accepte le transfert des portions de parcelles dans le domaine public communal détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom propriétaire	Référence parcelle	Surface cédée	Référence autorisation urbanisme
ALOIN Yannick	AI 395 & 398	78 m²	PC3031598N0011
BERNARD Delphine	AI 399	99 m²	PC3031506N0014
BATTLE Fabien	AI 548	63,32 m²	PC3031510R0005
RENIER Laurent	AI 549	8 m²	PC3031510R0016
BERNARD Michel	AI 551	12 m²	

- Les propriétaires désignés ci-dessus s'engagent à céder à l'euro symbolique les surfaces de parcelles citées ci-dessus,
- Les frais inhérents à ces cessions seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier les actes de cession en la forme administrative ou par acte notarié,
- Autorise Madame la 1ère Adjointe à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

Pour extrait, copie certifiée conforme,
Au registre sont les signatures

Monsieur le Maire
G.BEL

MAIRIE DE BAZE
30650 (GARD)

REÇU EN PREFECTURE
le 13/04/2018
Application agréée E-legalite.com
31_DE-030-213003155-20180410-10AVR2018_I